



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 04 mars 2021**

### **Délibération n° 2021- 01**

Date de la convocation : 25 février 2021

Date de la publication : 05 mars 2021

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Virginie FAVERON), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

### **Débat d'Orientations Budgétaires**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais permettra aux membres du Conseil Municipal de traiter des moyens financiers à disposition de la Commune, des orientations budgétaires, des priorités à inscrire au budget 2021.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur du Conseil Municipal et donne lieu à l'établissement d'une délibération ; il ne présente aucun caractère décisionnel.

## Sommaire

- 1 - Méthodologie
- 2 - Synthèse de la rétrospective 2014 - 2020
- 3 - Analyse prospective 2021 - 2026
- 4 - Synthèse et résultats

## Sommaire

- 1 - Méthodologie
- 2 - Synthèse de la rétrospective 2014 - 2020
- 3 - Analyse prospective 2021 - 2026
- 4 - Synthèse et résultats

01

# Méthodologie

## Un contexte budgétaire de plus en plus restreint pour les collectivités locales

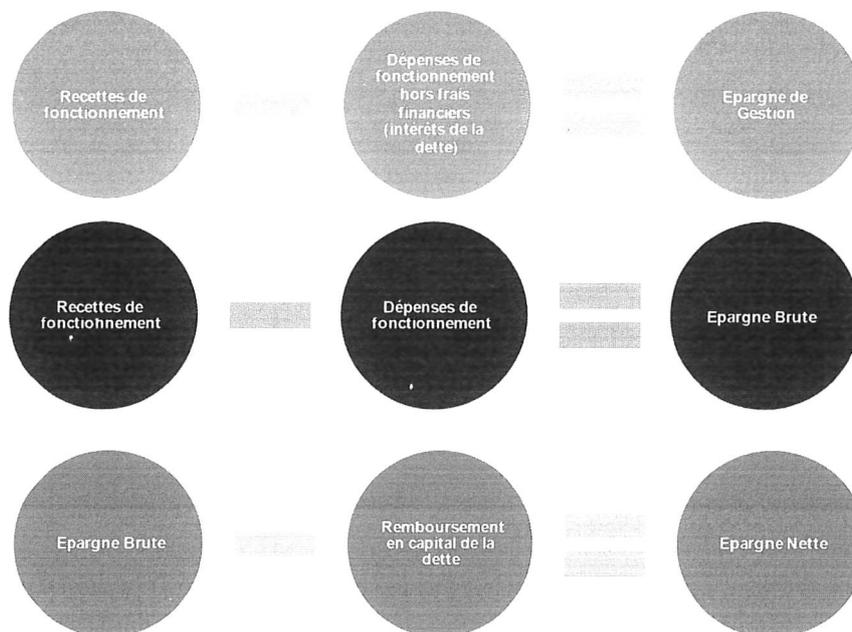
### ▲ Contexte macro-économique

- ▲ Une année 2020 marquée par une crise sanitaire et économique sans précédent (Covid 19)
- ▲ L'inflation qui était de 1,1% à fin 2019 s'est élevé à 0,50% pour 2020.
- ▲ De nombreux plans de relance ont vu le jour en France et en Europe afin de soutenir l'économie et l'emploi face à l'ampleur de la crise dont les répercussions devraient se poursuivre jusqu'en 2022

### ▲ Environnement du secteur public local

- ▲ Les lois de finances 2018 et 2019 ont initié une stabilisation de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement. Des variations sont toutefois attendues au sein de cette enveloppe afin de participer au financement de la péréquation et au développement de l'intercommunalité
- ▲ Des dépenses supplémentaires engendrées à la charge des collectivités pour faire face à la crise du Covid 19.
- ▲ La loi de finances 2020 acte la réforme fiscale concernant la suppression de la Taxe d'Habitation. Celle-ci devrait être effective pour tous les français à partir de 2023. Les communes seront compensées par la part départementale du foncier bâti. Cette réforme concerne seulement la TH sur les résidences principales. La TH sur les résidences secondaires est en revanche maintenue
- ▲ Chaque année, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité est indexé sur l'inflation constatée entre novembre N-1 et novembre N lors du vote de la loi de finances. Ainsi, pour 2020, il a été fixé à 1,2% et à 0,2% pour 2021.

## Zoom sur les épargnes



5

## Les objectifs et la méthodologie

### Les objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour conserver les indicateurs financiers actuels.
- ▲ **Déterminer la capacité d'investissement de la ville ainsi que l'évolution de ses ratios financiers**

### La méthodologie

Les données renseignées :

- ▲ 2020 : Intégration des données du Compte Administratif 2020 (CA 2020)
- ▲ 2021 et suivants : intégration des éléments communiqués par la collectivité et des éléments apportés par le consultant Finance Active.

02

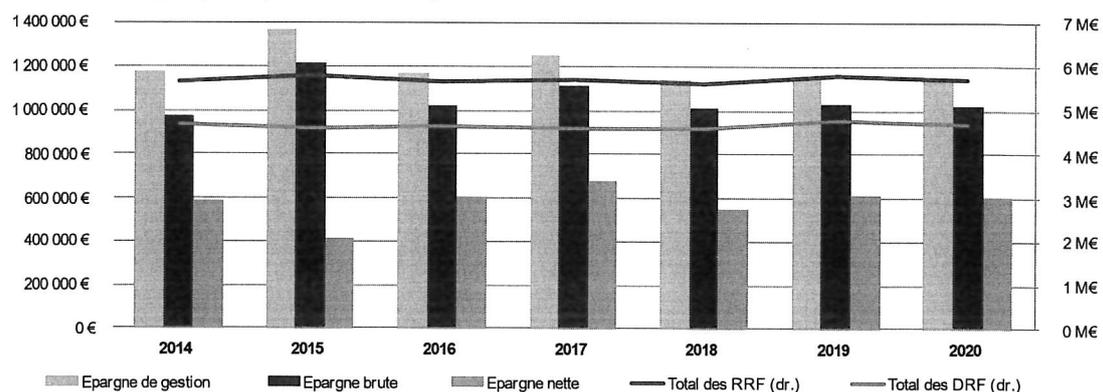
## Synthèse des éléments de rétrospective 2014 - 2020

FinanceActive

7

### Des épargnes très stables sur l'ensemble du mandat précédent

#### Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



L'épargne brute a évolué plus favorablement que l'épargne de gestion du fait de la diminution des intérêts de la dette sur la période 2014-2020.

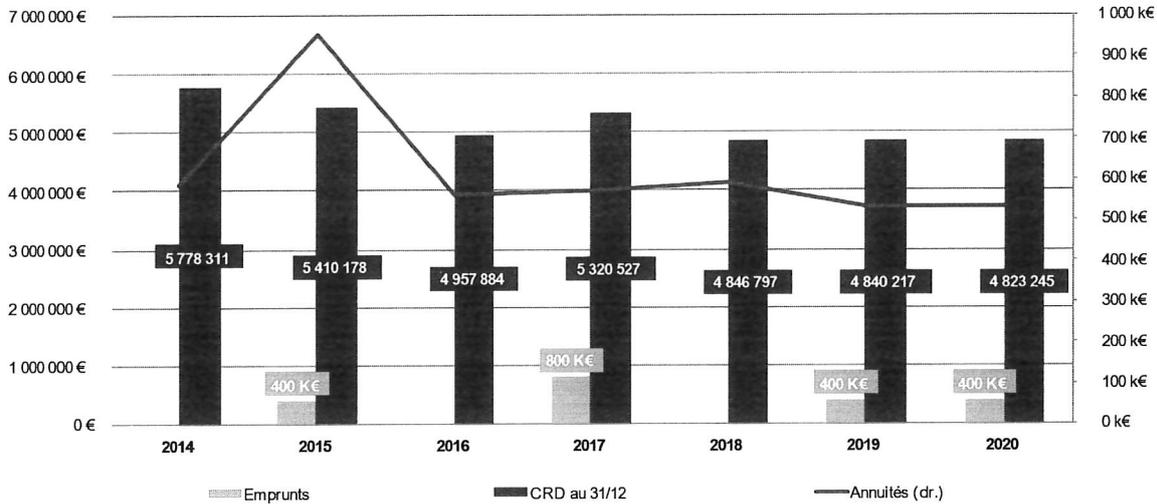
Le taux d'épargne brute s'élève à 17,9% en 2020 malgré la crise sanitaire. Il est bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise de 10%.

L'épargne nette a évolué de manière comparable à l'épargne brute du fait de la stabilité des remboursements de capitaux alentour de 400 K€ par an.

8

## Un encours de dette en baisse sur la période malgré 2 M€ d'emprunt mobilisés

### Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

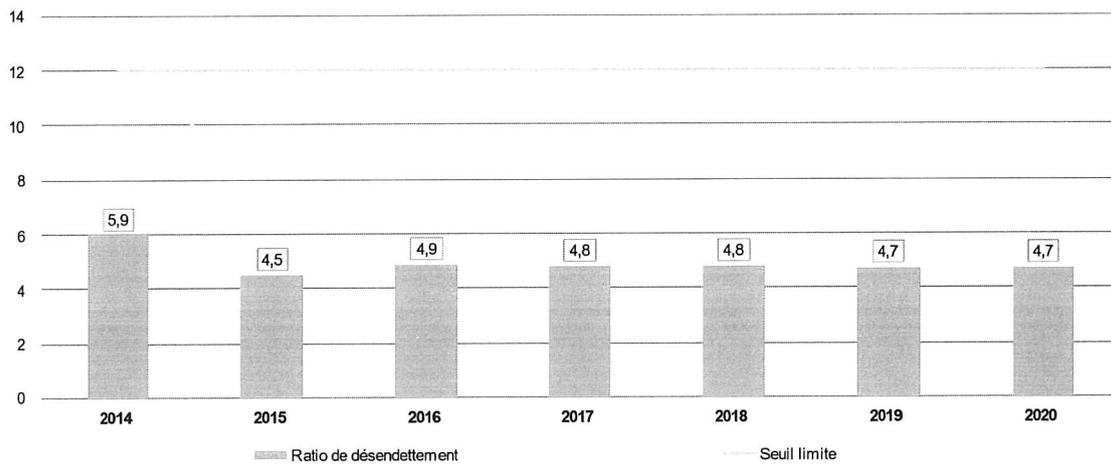


Sur la période, la collectivité a mobilisé 2 M€ d'emprunt, portant le CRD (Capital Restant Dû) au 31/12/20 à 4,8 M€ contre 5,8 M€ au 01/01/2014

9

## Un ratio de désendettement bien positionné

### Le ratio de désendettement (en années)



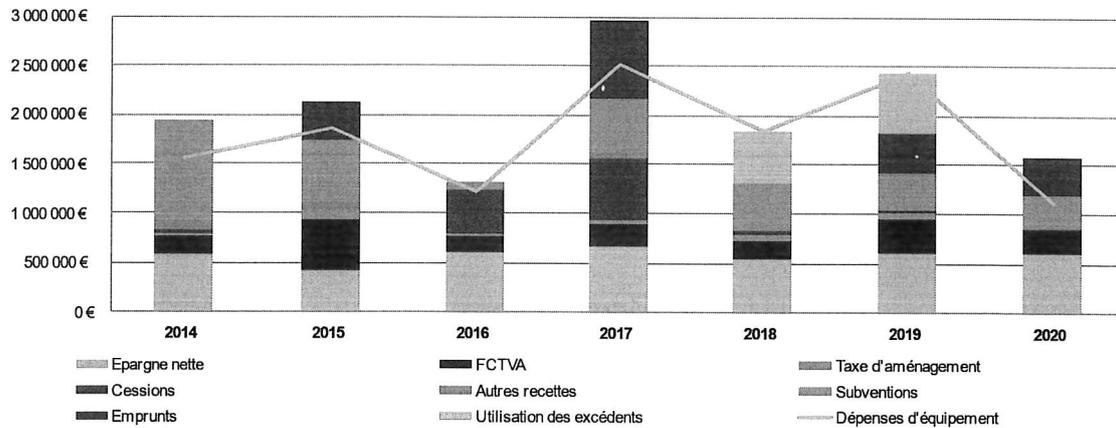
Alliée à l'augmentation de l'épargne brute, la régression de l'encours de dette a fait passer le ratio de désendettement de 5,9 ans en 2014 à 4,7 ans en 2020.

Ce dernier est bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

10

## 12,5 M€ d'investissements, autofinancés à 62%

### Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les 12,5 M€ d'investissements réalisés par la collectivité sur la période ont été principalement financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 54%, suivis par les subventions (24%), l'emprunt (14%), et les cessions d'immobilisation (8%).

La ville a mobilisé 550 K€ de recettes d'investissement de plus qu'elle n'a réalisé de dépenses, portant le fonds de roulement de 515 K€ début 2014 à 1,07 M€ fin 2020.

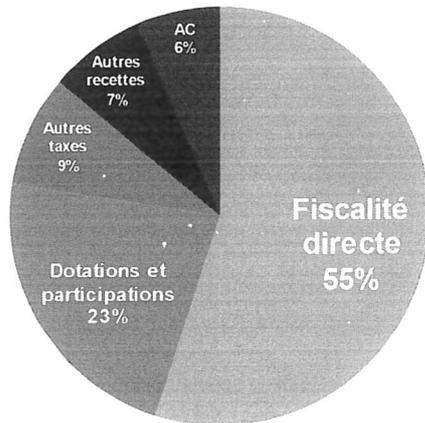
11

03

## Analyse prospective 2021 - 2026

# Les recettes de fonctionnement dépendantes des dotations

## Structure des Recettes Réelles de Fonctionnement en 2021



Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

**Les contributions directes (55%)** constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, les bases évoluent notamment sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire (1,2% en 2020 puis 0,2% pour 2021).

**Les dotations et participations (23%)** sont versées par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales pour le contrat enfance et jeunesse.

**Les autres taxes (9%)** cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme les droits de mutation, mais également la péréquation horizontale avec le Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales.

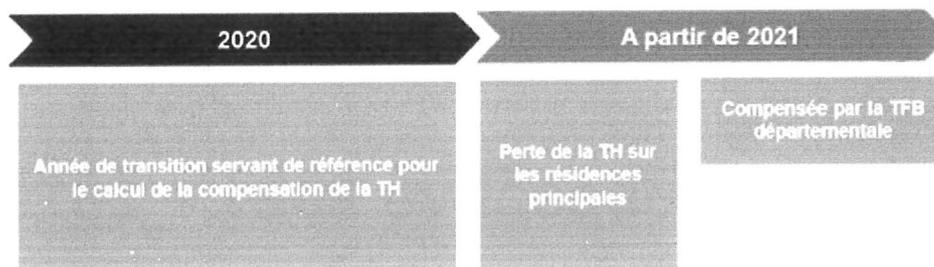
**Les autres recettes (7%)** comprennent les produits des services, les remboursements liés au personnel (Caisse des écoles, assurances statutaires, CPAM, Centre de Santé) ainsi que les produits exceptionnels.

**L'attribution de compensation (AC)** versée par l'intercommunalité représente 6% des recettes de fonctionnement. Sans nouveau transfert, cette dernière sera figée.

13

## Calendrier de la réforme de la Taxe d'Habitation pour la Commune

### Description de la réforme selon la Loi de Finance Initiale 2020



Source : LFI 2018, LFI 2020 et Finance Active

## Des bases fiscales chamboulées par la réforme

|   | 2020       | 2021      | 2022 et<br>suivant |
|---|------------|-----------|--------------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>                              |            |           |                    |
| <b>Base nette imposable taxe d'habitation</b>         | 11 214 849 | 380 132   | +0,90%             |
| <b>Taux taxe d'habitation</b>                         | 13,46%     | 13,46%    | 13,46%             |
| <b>Produit de la taxe d'habitation</b>                | 1 509 519  | 51 166    | +0,90%             |
| <b>Taxes Foncières</b>                                |            |           |                    |
| <b>Base nette imposable taxe foncière sur le bâti</b> | 7 940 452  | 7 084 508 | +1,20%             |
| <b>Taux taxe foncière sur le bâti</b>                 | 18,42%     | 44,11%    | 44,11%             |
| Dont taux communal 2020                               |            | 18,42%    |                    |
| Dont taux CD65 2020                                   |            | 24,69%    |                    |
| Dont hausse de taux de 1 point en 2021                |            | 1,00%     |                    |
| <b>Produit de la taxe foncière sur le bâti</b>        | 1 462 631  | 3 124 976 | +1,20%             |
| <b>Produit de la taxe foncière sur le non bâti</b>    | 19 618     | 19 622    | +0,90%             |
| <b>Produit des taxes directes (73111)</b>             | 2 991 768  | 3 195 764 | +1,19%             |
| <i>Evolution n-1</i>                                  | 0,54%      | 6,82%     |                    |

→ En 2021, la ville perd environ 97% de ses bases de taxe d'habitation liées aux résidences principales

→ Le transfert du taux départemental de foncier bâti (24,69%) à la commune étant suffisant pour compenser cette perte, la ville est donc « surcompensée ». Cette compensation bascule les compensations de TH (74) vers la taxe foncière en 2021 (73).

→ Les bases de foncier sont artificiellement diminuées via le coefficient correcteur pour une compensation dite « à l'euro près ».

→ Ce coefficient est estimé à 0,886.

15

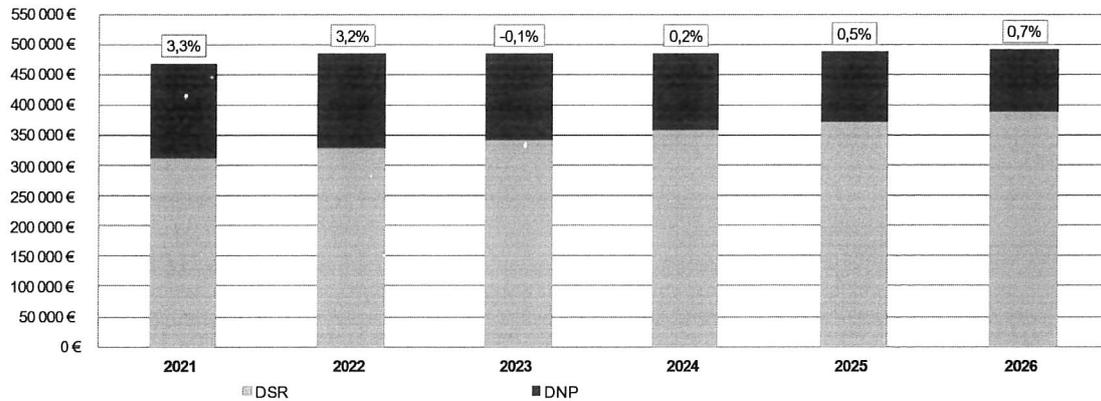
## Autres éléments de la prospective

- Une réforme complexe de la Taxe d'Habitation mais indolore à court terme pour la collectivité
- Grande stabilité de la fiscalité indirecte
- Une attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au montant constant, de l'ordre de 372 000€
- Une dotation forfaitaire versée par l'Etat, uniquement dépendante de l'évolution démographique ; constat a été posé d'une dynamique démographique neutre (= 724 000 €/an).
- Les compensations fiscales fortement grevées par la réforme de la taxe d'habitation ( d'un montant de 107 000€ à 15 000€ /an).

16

# Une hausse des dotations de péréquation qui tend à se ralentir à partir de la mi-mandat

Évolution de la DSR et de la DNP



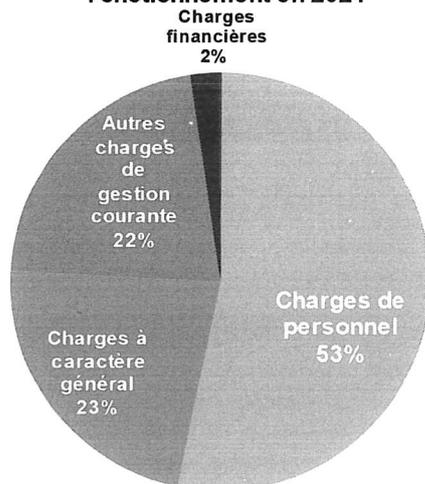
La dotation de solidarité rurale de la Ville progresse en moyenne de 15 K€ par an grâce à l'abondement annuel voté en loi de finances. Cela suppose le maintien de la répartition actuelle de cet abondement.

La dotation nationale de péréquation a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. Cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution de -10%/+20% par rapport au montant N-1. La DNP de la Ville est stabilisée jusqu'en 2022 car la hausse de taux prévue pour 2021 permettrait d'augmenter l'effort fiscal de la ville. Elle baisse ensuite par prudence de 10% par an du fait des hausses de taux des autres collectivités après 2021.

17

# Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement en 2021



Les charges de personnel (53%) constituent le principal poste de dépenses. Elles sont impactées par effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, revalorisation du point d'indice, mise en place du RIFSEEP, etc.) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements, mutualisations etc.).

Les charges à caractère général (23%) comprennent les contrats conclus par la collectivité (énergie, électricité, eau, prestataires), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides. Ces charges fluctuent sensiblement durant la crise sanitaire actuelle.

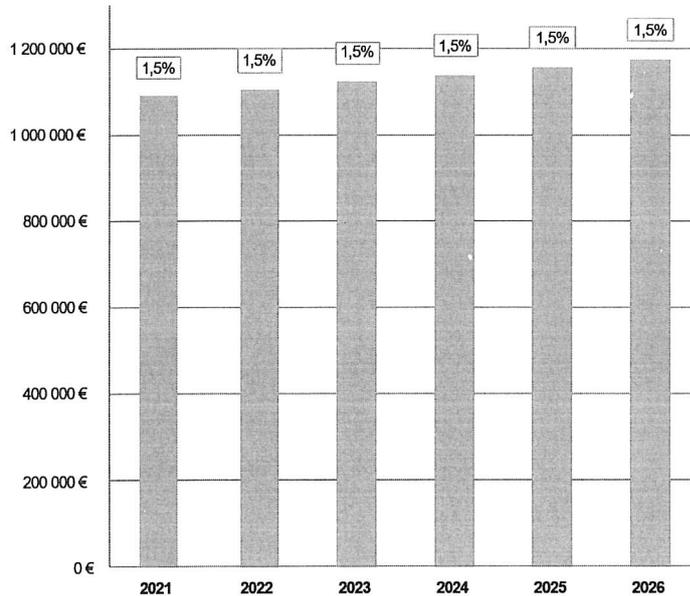
Les autres charges de gestion courante (22%) correspondent aux subventions versées et aux participations aux syndicats, ainsi qu'aux charges relatives aux élus.

Les charges financières (2%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

18

## Des charges à caractère général maîtrisées

### Évolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et du mode de gestion de ces derniers

Ce scénario retient une inflation de 1,5% par an à partir de 2022

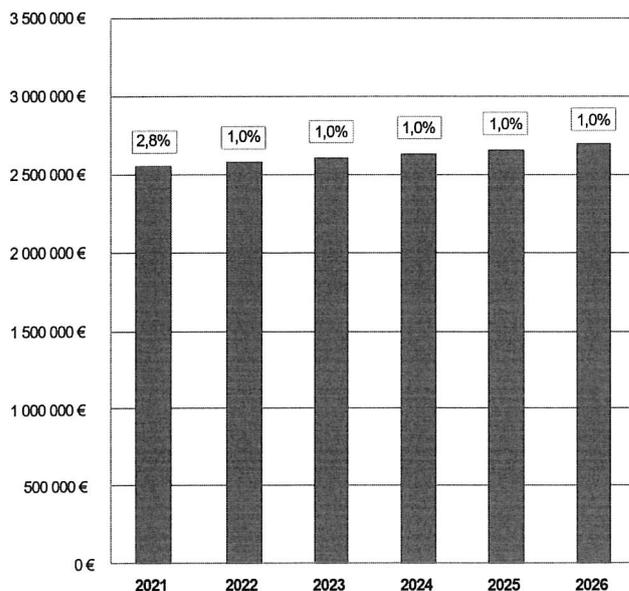
Une évolution égale à l'inflation implique une stabilité de la consommation réelle de charges à caractère général

Le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement s'élève à 23%. Il est inférieur à la moyenne constatée de la strate en 2019 (27,2%).

19

## Des charges de personnel peu dynamiques

### Évolution des charges de personnel

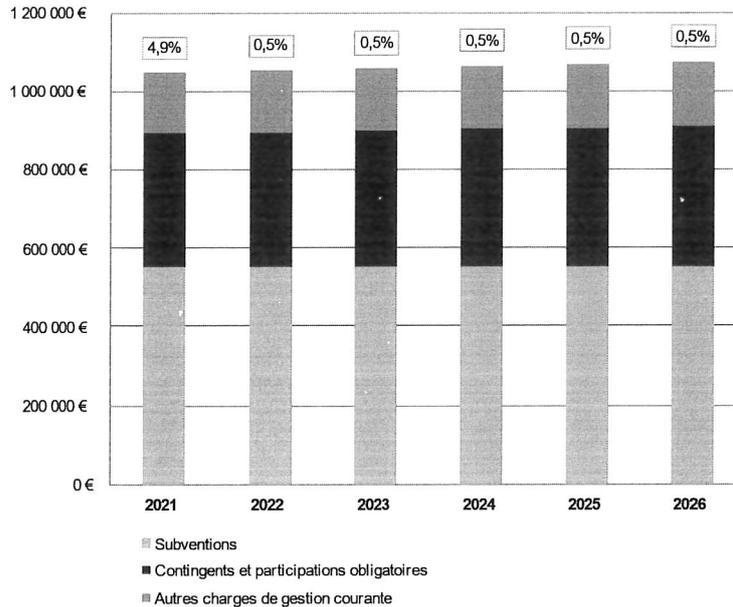


Le ratio des dépenses de personnel s'élève à 53,2%. Il est comparable à la moyenne constatée sur l'ensemble des villes de métropole de 5 000 à 10 000 h. en 2015 (56,6%).

20

## Les charges de gestion courante en faible augmentation après 2021

### Évolution des charges de gestion courante



**Les subventions versées aux associations et au CCAS** ne diminuent pas sur la période. Elles représentent un peu plus de la moitié des dépenses du chapitre 65.

**Les contingents et participations obligatoires** aux syndicats évoluent de 1% par an. Ils représentent un tiers du chapitre.

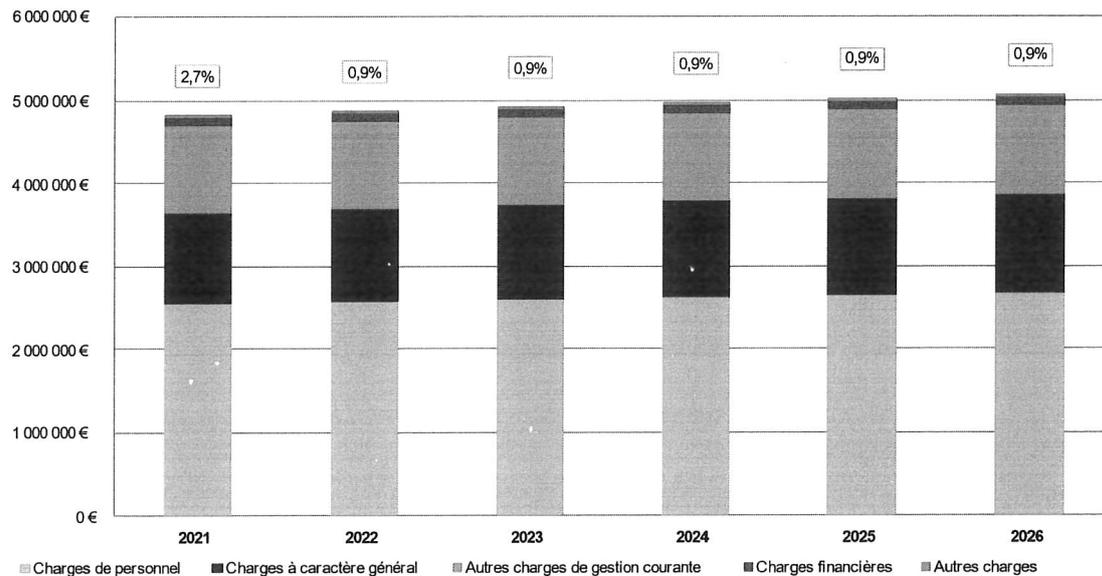
**Les autres charges de gestion courante**, regroupent principalement les indemnités des élus mais aussi parfois les admissions en non-valeur.

Sur la période, elles progressent de 5 000 € par an.

21

## Des dépenses de fonctionnement en hausse de 0,90% par an sur la période 2022 – 2026 ...

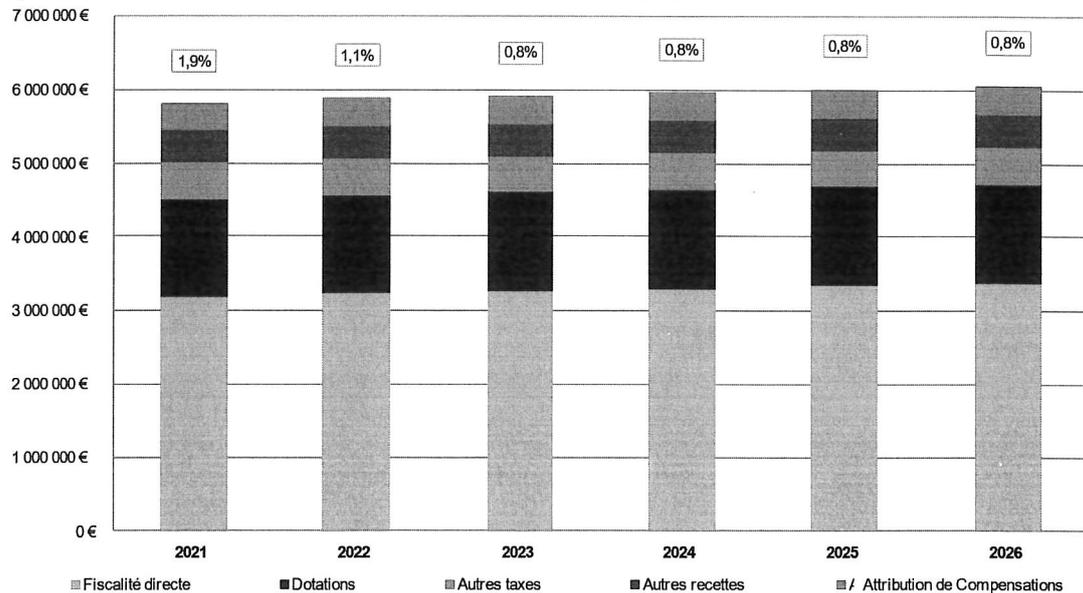
### Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



22

... contre 0,80% par an pour les recettes de fonctionnement ...

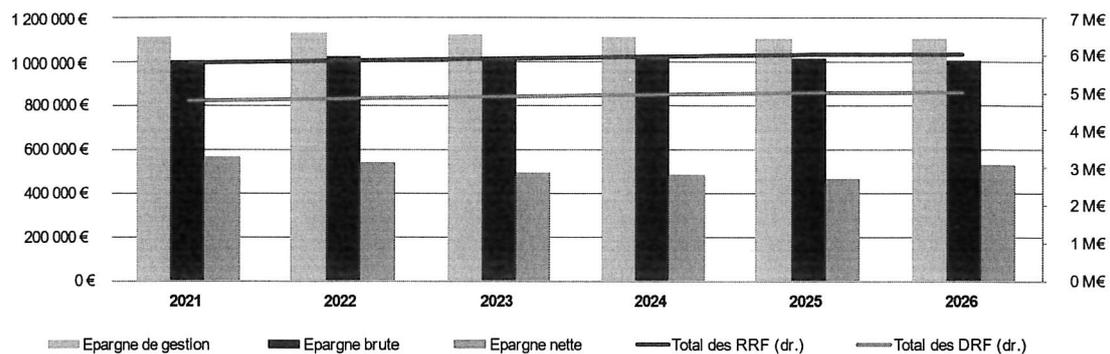
### Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



23

## Des épargnes quasi stabilisées pour le mandat 2020-2026

### Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



Cet écart de dynamique entre recettes et dépenses engendre une diminution de l'épargne de gestion jusqu'en fin de période mais qui reste relativement marginale

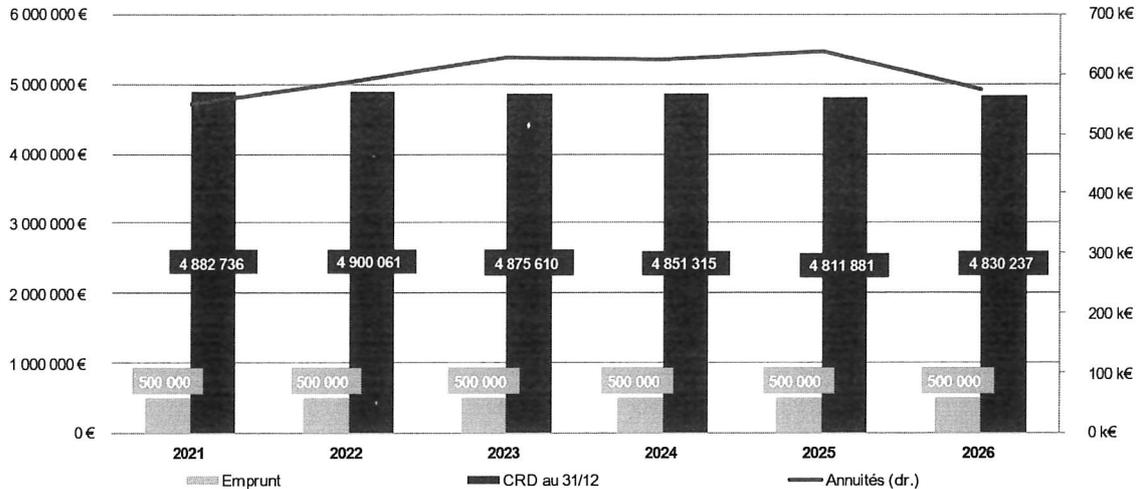
L'épargne brute évolue plus favorablement que l'épargne de gestion du fait de la diminution des intérêts de la dette.

L'épargne nette reste à un niveau comparable à celui observé en moyenne durant le mandat 2014 – 2020.

24

## Un recours à l'emprunt à 500 K€ par an qui n'accroît pas l'encours de dette sur la période

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

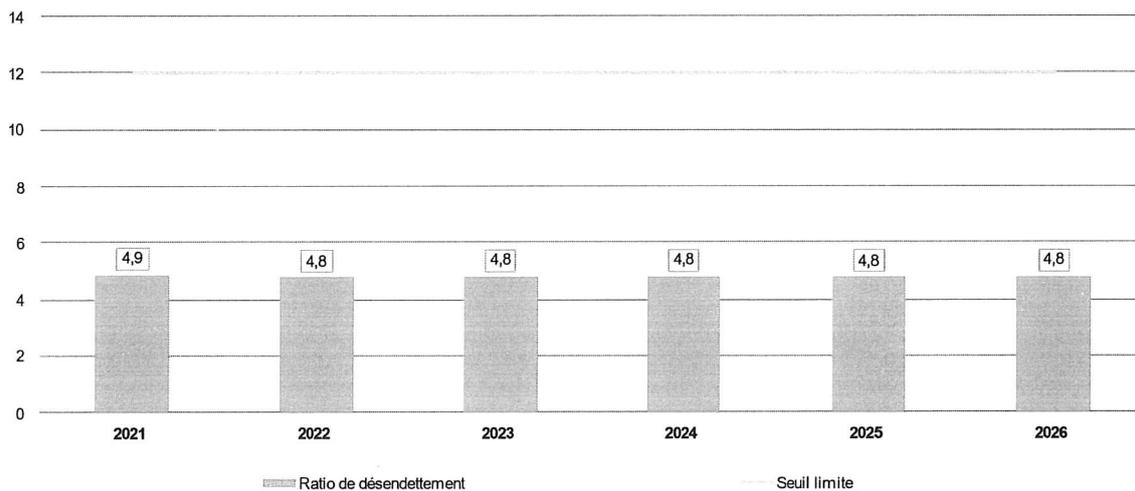


La collectivité mobilise 500 000 € d'emprunt par an sur la période pour financer le solde de sa section d'investissement, portant l'encours de dette de fin de période à 4,8 M€. Par ailleurs, l'annuité augmente à partir de 2022 du fait des échéances des nouveaux emprunts, la ville empruntant habituellement 400 000 € par durant le mandat précédent

25

## Une augmentation du recours à l'emprunt bien supportée par la section de fonctionnement

Le ratio de désendettement (en années)

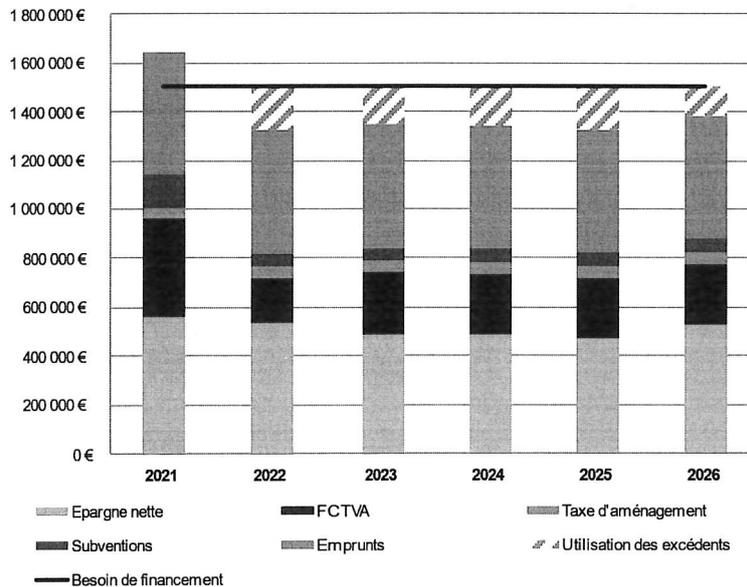


Alliée à l'évolution de l'encours de dette, l'augmentation de l'épargne brute améliore très légèrement le ratio de désendettement, ce dernier passant de 4,9 années en 2021 à 4,8 années en fin de période. Ce dernier est très satisfaisant par rapport au seuil limité de 12 ans instauré par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

26

# Le financement des dépenses d'équipement

## Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement



Le 1,5 M€ de dépenses d'investissement annuelles réalisées par la collectivité sur la période est partiellement autofinancé par les subventions perçues, l'épargne nette, le FCTVA et les autres recettes (cessions, taxe d'aménagement etc.).

Les ressources propres augmentées des subventions et des nouveaux emprunts n'étant pas suffisantes pour couvrir le besoin de financement, la collectivité doit puiser dans ses excédents cumulés pour financer la totalité de ses investissements. A ce titre, le fonds de roulement de fin d'exercice passe de 1,07 M€ en 2021 à 400 K€ en fin de période.

Cela respecte les préconisations des Chambres Régionales des Comptes qui recommandent par prudence de conserver chaque année des excédents équivalents à environ deux mois de dépenses de personnel.

27

04

## Synthèse et résultats

Période 2020 – 2026

Evolution des principaux indicateurs financiers

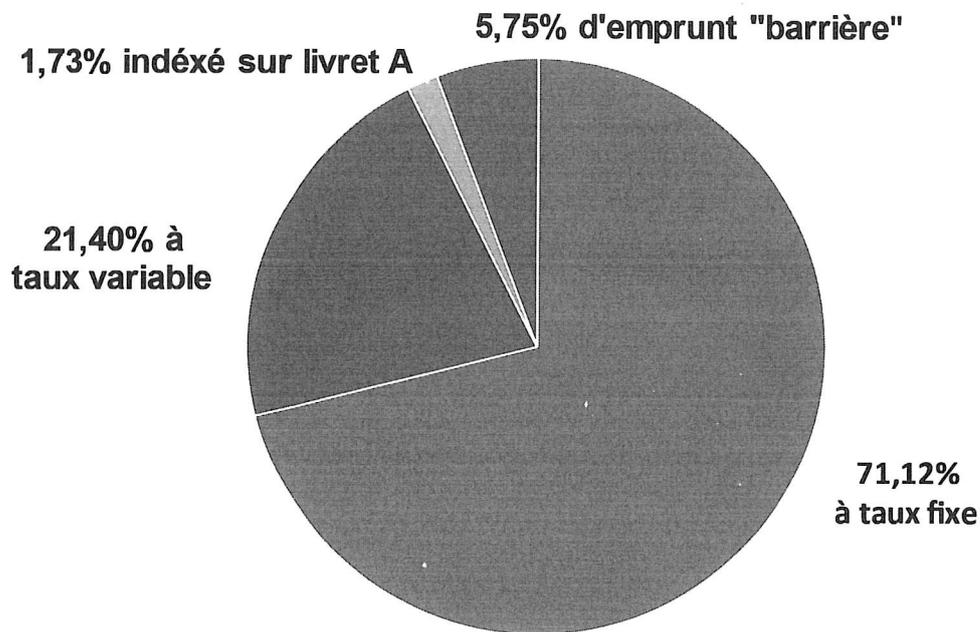
|   | 2020           | 2026           |
|---|----------------|----------------|
| <b>Capacité d'Autofinancement Brute</b>         | <b>1,02 M€</b> | <b>1 M€</b>    |
| <b>Taux de Capacité d'Autofinancement Brute</b> | <b>17,9%</b>   | <b>16,7%</b>   |
| <b>Annuité de la dette</b>                      | <b>531 K€</b>  | <b>575 K€</b>  |
| <b>Capacité d'Autofinancement Nette</b>         | <b>562 K€</b>  | <b>526 K€</b>  |
| <b>Encours de dette au 31/12</b>                | <b>4,9 M€</b>  | <b>4,8 M€</b>  |
| <b>Ratio de désendettement</b>                  | <b>4,7 ans</b> | <b>4,8 ans</b> |
| <b>Fonds de roulement au 31/12</b>              | <b>1,2 M€</b>  | <b>0,4 M€</b>  |

29

► **PRESENTATION DE LA STRUCTURE  
ET  
DE LA GESTION DE LA DETTE**

30

## Dettes par nature



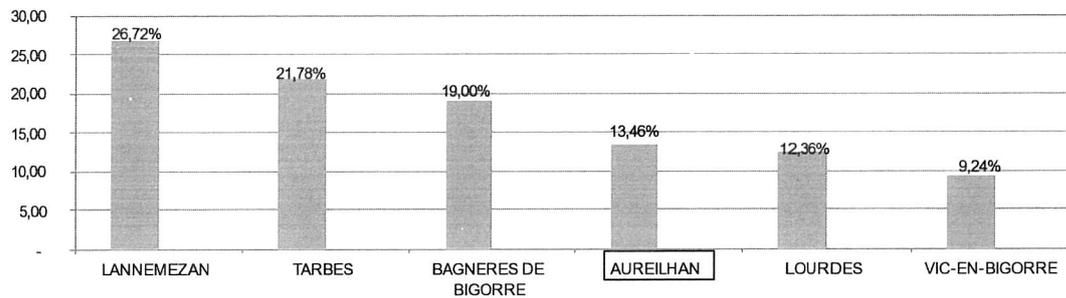
31

▲ Après cette présentation des éléments d'analyse financière, faisons un rapide retour sur la fiscalité de l'exercice 2020

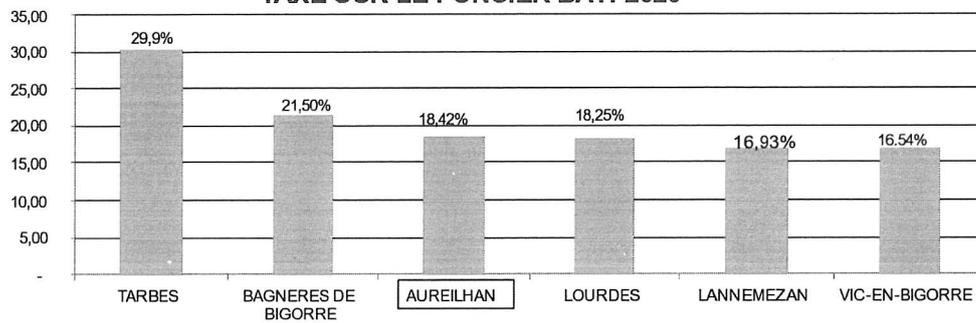
32

## Rappel des taux votés en 2020

### TAXE D'HABITATION 2020



### TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 2020



33

# LA PREPARATION DU BUDGET

34

## OBJECTIFS DU BUDGET 2021

- ▲ Garder à Aureilhan son caractère de cité du bien vivre
- ▲ Renforcer le service public et professionnaliser davantage les équipes
- ▲ Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- ▲ Maintenir un niveau de fiscalité raisonnable
- ▲ Conserver un endettement modéré
- ▲ Poursuivre l'équipement raisonné de la ville dans le cadre du développement durable
- ▲ Conserver en état le patrimoine commun et continuer à investir pour répondre aux besoins de la population.

35

## Les recettes de fonctionnement

- **Les recettes fiscales devraient évoluer légèrement à la hausse ; la loi de finance a fixé une majoration forfaitaire des valeurs locatives de 0,2%: la perte de la Taxe d'Habitation n'a pas d'impact.**
- **Taux de la fiscalité directe : après 6 années sans augmentation**, majoration d'un point du taux de la taxe Foncière bâti, soit 19,42% au lieu de 18,42%. *Compte-tenu de la réforme fiscale de la Taxe d'Habitation, le taux départemental se cumule avec ce nouveau taux « communal », soit 24,69% + 19,42% = 44,11% .*
- **La Dotation Globale de Fonctionnement devrait très légèrement augmenter.**

36

## Les dépenses de fonctionnement

- **Très légère hausse des dépenses de personnel**, évaluées à 52% des dépenses de fonctionnement.
- **Augmentation prévisionnelle des charges à caractère général** (fluides, fournitures, entretien), de l'ordre de 1,50%
- **Stabilité des autres charges de gestion courante** (subventions et contributions à différents organismes).
- **Montant des intérêts de la dette en légère baisse.**

➔ *A savoir : le montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2021 est plus élevé qu'en 2020 ; donc le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement du budget 2021 est mécaniquement en augmentation par rapport à celui de 2020 (principe du respect de l'équilibre budgétaire).*

37

## Les recettes d'investissement

| Nature de l'équipement             | Type de subvention  | Montant          |
|------------------------------------|---|------------------|
| Réhabilitation Restaurant scolaire | Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR - Versée par l'Etat) | 130 000 €        |
| <b>TOTAL</b>                       |   | <b>130 000 €</b> |

| Autres recettes    |           |
|--------------------|-----------|
| Taxe d'aménagement | 30 000 €  |
| FCTVA              | 380 000 € |

|                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| « Restes à réaliser » en recettes | 9 913€ |
|-----------------------------------|--------|

38

## Le programme des principales opérations d'investissement prévisionnelles pour 2021

| Thèmes                           | Investissements                                   | Montants prévisionnels |
|----------------------------------|---|------------------------|
| Sports – Jeunesse – Associations | Vestiaires stade des « Pompons Verts »            | 375 000 €              |
| Education – Jeunesse             | Travaux restaurant scolaire et salles d'activités | 300 000 €              |
| Cadre de vie – Accessibilité     | Travaux de voirie dont réfection de trottoirs     | 300 000 €              |
| Sécurisation – Déplacements      | Travaux rue des Pyrénées                          | 220 000 €              |
| Patrimoine – Culture             | Travaux ECLA                                      | 150 000 €              |
| Patrimoine – Associations        | Travaux rénovation bâtiment ancienne Mairie       | 90 000 €               |

**Total : 1 435 000 €**

Remboursement du capital de la dette : 450 K€

Les « restes à réaliser » de 2020 s'élèvent à 369 249€

**Montant total de l'investissement « réel » réalisé en 2021 = 2 000 000€**

39

P.C.C.  
Aureilhan, le 05 mars 2021

Le Maire,



**Yannick BOUBÉE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 04 mars 2021**

**Délibération n° 2021- 02**

Date de la convocation : 25 février 2021

Date de la publication : 05 mars 2021

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Virginie FAVERON), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention de mise à disposition d'un local au profit de la  
Commune – Résidence Gabriel Fauré**

Madame BELLARDI, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que, suite au renforcement de l'effectif de la Police Municipale et afin d'améliorer l'accessibilité de la population à ce service, il a été décidé de créer un poste de Police Municipale en centre-ville. Les locaux de la Mairie ne permettant pas d'intégrer ce service par manque d'espace, la Commune s'est donc rapprochée de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65), propriétaire de la résidence Gabriel Fauré, qui dispose de locaux vacants en rez-de-chaussée.

Madame BELLARDI précise au Conseil Municipal que l'OPH 65 propose donc à la Commune la mise à disposition d'un local situé en rez-de-chaussée de la résidence Gabriel Fauré, 2 avenue du Bois, moyennant un loyer mensuel de 332 euros auquel s'ajoutent 25 euros au titre des charges.

Madame BELLARDI propose au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition de ce local par l'OPH 65 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local au profit de la Commune qui est transmise en annexe.

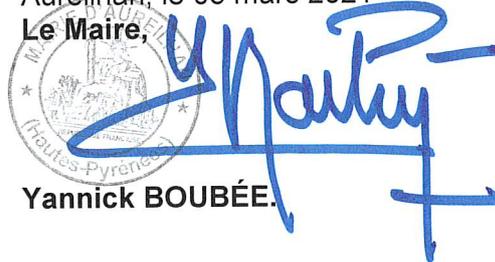
Madame BELLARDI précise au Conseil Municipal que Monsieur le Maire, du fait de sa qualité de Vice-Président de l'OPH 65, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire et Myriam LAGARDE ne prennent pas part au vote), décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer la convention de mise à disposition d'un local au profit de la Commune résidence Gabriel Fauré avec l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 05 mars 2021

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 04 mars 2021**

**Délibération n° 2021- 03**

Date de la convocation : 25 février 2021

Date de la publication : 05 mars 2021

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Virginie FAVERON), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature de l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse  
d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées pour la période 2015-2019.

Il précise que le Contrat Enfance Jeunesse concerne les actions de l'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les 3-12 ans (ALSH) et de l'Accueil de Loisirs associé à l'école (ALAE) pour les élèves des écoles élémentaires.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées a attribué à la Commune une prestation de service d'un montant de :

- 86 885,26 € pour 2016
- 88 252,78 € pour 2017
- 89 620,30 € pour 2018
- 90 987,82 € pour 2019

Soit un montant total de 355 746,16 € pour la période de 4 ans.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de l'évolution des politiques contractuelles de la Branche Famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), le Contrat Enfance Jeunesse aurait dû être transformé en Convention Territoriale Globale dès 2020.

Or, compte tenu de la crise sanitaire actuelle et dans la perspective d'étudier une Convention Territoriale Globale à une échelle plus importante que la Commune, la CNAF autorise la prorogation du Contrat Enfance Jeunesse d'une année.

La Commune d'Aureilhan a été sollicitée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées pour la signature d'un avenant n°1 à ce contrat. Les engagements inscrits dans ce dernier sont strictement identiques à ceux de l'année 2019 du Contrat Enfance Jeunesse échu. Il sera donc reconduit sur l'année 2020, dans les mêmes volumes financiers qu'en 2019. Ainsi, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions en faveur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les 3-12 ans (ALSH) et de l'Accueil de Loisirs associé à l'école (ALAE) s'est élevé, pour l'année 2020, à 90 987,82 €.

Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cet avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes pièces nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2019,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 05 mars 2021

**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 04 mars 2021**

**Délibération n° 2021- 04**

Date de la convocation : 25 février 2021

Date de la publication : 05 mars 2021

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Virginie FAVERON), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Syndicat Départemental d'Energie : Réalisation de l'audit énergétique  
du bâtiment de l'Espace Culture et Loisirs d'AUREILHAN (ECLA)**

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'audit énergétique. Ces études permettront à la Commune d'orienter ses choix en matière de rénovation énergétique de son patrimoine. Cette étude sera suivie par un comité technique auquel participeront la Commune, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le service de conseil en efficacité énergétique du SDE 65.

Madame MECA précise que le coût d'un audit énergétique est de 1 750 € HT et que des aides financières peuvent être sollicitées par le SDE pour le compte de la Commune. La Commune souhaite réaliser un audit énergétique sur le bâtiment de l'Espace Culture et Loisirs d'AUREILHAN (ECLA). Le coût de l'opération serait donc de 1 750 € HT duquel il faudra ensuite déduire le montant des aides financières perçues. Une convention relative à cette opération devra être signée avec le SDE 65 et un avenant devra également être signé ultérieurement afin d'acter le montant des aides financières reversées par le SDE.

Madame MECA propose donc au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat Départemental d'Energie pour réaliser cet audit énergétique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (transmise en annexe) et l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier au SDE 65 la maîtrise d'ouvrage de cet audit énergétique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer la convention et l'avenant ultérieur qui fixera le montant des aides financières à percevoir ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune.

P.C.C.

Aureilhan, le 05 mars 2021

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 04 mars 2021**

**Délibération n° 2021- 05**

Date de la convocation : 25 février 2021

Date de la publication : 05 mars 2021

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Virginie FAVERON), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Ressources Humaines : modalités de prise en charge des frais de déplacements**

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 13 février 2004 précisait les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents. Il précise que la réglementation relative à ces prises en charge a évolué et qu'il convient de délibérer à nouveau.

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires, et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit. Cette prise en charge n'a pas à être autorisée par le Conseil Municipal. Toutefois les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération, laquelle ne pourra pas être plus restrictive que la réglementation.

Monsieur ZANCHETTA propose donc de délibérer sur les points suivants :

**Les bénéficiaires :**

Les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels.

**Les types de déplacement pris en charge :**

Les missions à la demande de la collectivité, les préparations aux concours, les formations exclues de la prise en charge par le CNFPT ou l'INSET, les formations dispensées par d'autres organismes de formation.

#### **Les conditions de remboursement :**

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

#### **Les types de frais :**

##### a) Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sous forme d'indemnités kilométriques sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (péages, parkings) seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

##### b) Les frais de repas

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Il est proposé d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €) sur présentation de justificatifs.

##### c) Les frais de nuitée

Les taux de remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement doivent être fixés par l'assemblée délibérante dans la limite des taux pratiqués pour les personnels civils de l'Etat.

Il est proposé de retenir les taux de remboursement prévus pour les personnels de l'Etat, par arrêté du 26 février 2019, à savoir :

- 70 € en taux de base ;
- 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la Métropole du Grand Paris ;
- 110 € dans la Ville de Paris.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

#### **Fonctions itinérantes :**

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité forfaitaire annuelle s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Au sein de la Commune, les fonctions itinérantes sont uniquement exercées par les agents du Pôle Enfance qui exercent des missions d'entretien polyvalent des bâtiments communaux.

Monsieur ZANCHETTA propose de verser à ces agents annuellement au mois de décembre un montant forfaitaire fixé à 210 euros pour un agent à temps complet. Ce montant sera proratisé pour les agents à temps non complet et pour les agents contractuels.

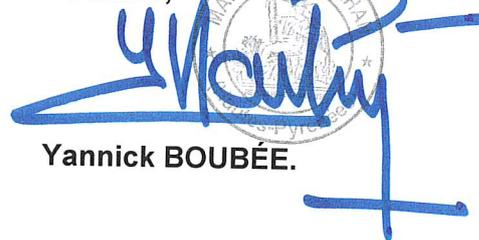
Monsieur ZANCHETTA précise que le Comité Technique réuni le 12 février 2021 a émis un avis favorable unanime sur ces propositions.

Monsieur ZANCHETTA propose donc à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents comme décliné ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- **De fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement comme précisé ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer tous documents nécessaires.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 05 mars 2021  
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 04 mars 2021**

**Délibération n° 2021- 06**

Date de la convocation : 25 février 2021

Date de la publication : 05 mars 2021

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoint, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Virginie FAVERON), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel**

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 2 octobre 2017 la Commune a adhéré au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65) pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation qui concerne les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et aux agents affiliés à l'IRCANTEC. Ce contrat négocié pour la période 2018-2021, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur ZANCHETTA expose que pour permettre au CDG 65 d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il est nécessaire que les collectivités intéressées demandent au CDG d'agir en ce sens. La Commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le Centre de Gestion.

Considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux, Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 05 mars 2021

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 04 mars 2021**

**Délibération n° 2021- 07**

Date de la convocation : 25 février 2021

Date de la publication : 05 mars 2021

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Virginie FAVERON), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

### **Rythmes scolaires : renouvellement de l'organisation du temps scolaire**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, rappelle que lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 03 juillet 2018, ce dernier avait accordé une dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à la demande conjointe de la Commune et des Conseils d'Écoles des écoles Aureilhanaises.

L'article D.521-12 du Code de l'Education prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les 3 ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

Un courrier du DASEN du 27 novembre 2020 décrit cette procédure : délibération de la Collectivité ayant compétence scolaire, présentation de cette délibération pour avis en Conseil d'École, renseignement et signature des fiches OTS (organisation du temps scolaire), transmission des pièces à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour avis, présentation des OTS en CDEN pour avis, approbation par arrêté du rythme scolaire par le DASEN.

En conséquence, la Commune d'Aureilhan ayant délibéré le 07 février 2018, il convient de renouveler l'organisation scolaire pour les 3 ans à venir.

Vu la délibération n° 2018-02 du 07 février 2018 validant le passage à la semaine de 4 jours, et afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, Madame FAVERON propose de maintenir ces rythmes scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De proposer le renouvellement de l'organisation du temps scolaire actuelle à compter de la rentrée de septembre 2021, pour la période 2021-2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à effectuer les démarches en ce sens auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 05 mars 2021

**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 04 mars 2021**

**Délibération n° 2021- 08**

Date de la convocation : 25 février 2021

Date de la publication : 05 mars 2021

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Virginie FAVERON), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AK n° 122 pour  
l'élargissement de l'avenue de la Chartreuse**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'afin de poursuivre l'élargissement de l'avenue de la Chartreuse, il convient d'acquérir un bout de parcelle d'une superficie approximative de 58 m<sup>2</sup>, détachée de la parcelle cadastrée section AK numéro 122 (suivant plan dressé par le cabinet de géomètre ECTAUR), auprès de Madame Cathy ROUBY, nouvelle propriétaire. Cette dernière a donné son accord écrit sur la procédure.

En contrepartie d'une cession à l'euro symbolique, la Commune prend en charge les frais de démolition de l'ancienne clôture, l'édification de la nouvelle clôture et les éventuels déplacements de compteurs et réseaux. Les frais afférents à cette transaction (géomètre) sont à la charge de la Collectivité.

Madame CHEDEVILLE précise que l'ensemble de ces travaux seront formalisés dans une convention signée par la Commune et la propriétaire.

Madame CHEDEVILLE rappelle qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à consulter France Domaines pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros.

Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal de concrétiser cette acquisition par la rédaction en la forme administrative de l'acte d'achat, ce qui permet, dans le cadre de transaction ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié. Monsieur le Maire a qualité pour recevoir et authentifier l'acte, tel un notaire. Cependant, la Commune étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur, elle doit être représentée par un Maire-Adjoint. Le Conseil Municipal est invité à désigner ce dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser la signature de la convention de travaux ;**
- **D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 122, d'une contenance approximative de 58 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame ROUBY Cathy, à l'euro symbolique, les frais de bornage restant à la charge de la Commune ;**
- **De désigner Monsieur ALONSO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, pour représenter la Commune dans l'acte en la forme administrative ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif ainsi que toutes pièces nécessaires et à réaliser les procédures de publicité foncière.**

P.C.C.

Aureilhan, le 05 mars 2021

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

*[Handwritten signature in blue ink]*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 04 mars 2021**

**Délibération n° 2021- 09**

Date de la convocation : 25 février 2021

Date de la publication : 05 mars 2021

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoint, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Virginie FAVERON), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention de travaux et d'une convention de servitude  
sur la parcelle AH n° 69**

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il a été diagnostiqué un problème d'humidité sur l'ancienne Mairie de la Commune, située avenue du Bois, cadastrée section AH numéro 70.

Des travaux d'étanchéité et de drainage sont à réaliser sur ce bâtiment communal, qui se situe en limite de propriété. Par conséquent, ces travaux de remise en état ne peuvent être réalisés autrement qu'en pénétrant sur la parcelle voisine, cadastrée section AH numéro 69.

Madame MECA précise qu'il a été proposé aux propriétaires, Madame Hélène JOUANOLOU (usufruitière), Madame Fabienne JOUANOLOU (nu-proprétaire), Monsieur Pierre JOUANOLOU (nu-proprétaire), la signature de deux conventions afin de sécuriser cette procédure :

- Une convention de travaux qui fixe les conditions et modalités d'accès sur la parcelle cadastrée section AH numéro 69 pendant la réalisation des travaux d'étanchéité et de drainage ; cette convention est consentie à titre gratuit et elle

est limitée dans le temps (travaux qui devront être réalisés avant le 31 décembre 2021) ;

- Un acte constitutif de servitude réelle et perpétuelle, rédigé en la forme administrative et publiée au bureau des Hypothèques, afin d'entériner l'exercice d'un droit de passage et d'implantation en tréfonds de tous réseaux et canalisation.

Madame MECA précise que l'ensemble des propriétaires a donné son accord écrit sur cette procédure et a eu connaissance des projets d'actes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser la signature d'une convention de travaux qui fixe les conditions et modalités d'accès sur la parcelle cadastrée section AH numéro 69 pendant la réalisation des travaux d'étanchéité et de drainage, consentie à titre gratuit et limitée dans le temps ;**
- **D'autoriser la signature d'un acte constitutif de servitude réelle et perpétuelle rédigé en la forme administrative, à titre gratuit ;**
- **De désigner Monsieur ALONSO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, pour représenter la Commune dans l'acte en la forme administrative ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif ainsi que toutes pièces nécessaires et à réaliser les procédures de publicité foncière.**

P.C.C.

Aureilhan, le 05 mars 2021

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 04 mars 2021**

**Délibération n° 2021- 10**

Date de la convocation : 25 février 2021

Date de la publication : 05 mars 2021

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoint, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Virginie FAVERON), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention de servitude relative au projet de liaison  
souterraine RTE Aureilhan / Bastillac**

Madame BAGES, Conseillère Municipale Déléguée, expose au Conseil Municipal que Réseau de Transport d'Electricité (RTE) mène un programme de réhabilitation de poteaux béton sur plusieurs de ses ouvrages.

La liaison aérienne à 63 000 volts Aureilhan Bastillac en fait partie car elle se situe dans un environnement qui a beaucoup évolué. Elle est pour partie enclavée dans une zone fortement urbanisée qui rend sa réhabilitation, pourtant nécessaire, impossible.

RTE a déposé auprès de la Préfecture une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en souterrain partielle de la ligne, reconnu par arrêté du 30 avril 2020. Cette opération intègre les enjeux environnementaux et paysagers.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de réhabilitation sur support béton de la ligne (6 poteaux à changer sur la partie concernée). Le tracé proposé parcourt la rue du 11 Novembre jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 8 Mai et longe ensuite la rue de l'Industrie jusqu'au pylône n° 14.

Après la mise en service, la ligne aérienne sera déconstruite.

La ligne est placée dans une tranchée de 70 centimètres de large pour 1,50 mètre de profondeur. Une chambre de jonction sera installée sur le tracé.

L'objet de la présente délibération et l'autorisation de signature d'une convention de servitude entre la Commune d'Aureilhan et RTE, au droit de la canalisation, interdisant notamment au propriétaire toute construction ou plantation dans une bande de 5 mètres.

Ladite convention a pour objet de :

- définir les droits de servitude consentis à RTE ;
- stipuler les droits et obligations des deux parties ;
- fixer une indemnité au profit de la Commune d'un montant de 430 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les termes de la convention de servitude entre la Commune d'Aureilhan et RTE, pour l'enfouissement partiel de la liaison aérienne Aureilhan-Bastillac ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer la présente convention et à effectuer les démarches nécessaires**

P.C.C.

Aureilhan, le 05 mars 2021

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 04 mars 2021**

**Délibération n° 2021- 11**

Date de la convocation : 25 février 2021

Date de la publication : 05 mars 2021

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoint, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Virginie FAVERON), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Ressources Humaines : autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que le Centre de Santé municipal est soumis à un accroissement temporaire d'activité du fait notamment de la situation sanitaire actuelle.

En conséquence et suite à l'avis de la Commission Economie et Finances - Santé réunie le 17 février, Monsieur ZANCHETTA précise que, pour faire face au besoin liée à cet accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour une durée maximale de six mois à partir du 8 mars 2021, sur un grade d'adjoint administratif territorial pour assurer des fonctions de secrétariat médical.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum allant du 10 mars au 9 septembre 2021 inclus.**
- **Cet agent assurera des fonctions de secrétaire médicale à temps non complet de 20/35èmes.**

P.C.C.

Aureilhan, le 05 mars 2021

**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 04 mars 2021**

### **Délibération n° 2021- 12**

Date de la convocation : 25 février 2021

Date de la publication : 05 mars 2021

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Virginie FAVERON), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

### **Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance**

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que par délibération en date du 30 septembre 2013 le Conseil Municipal avait décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la Collectivité pour le risque prévoyance à hauteur de 13 euros brut par mois et par agent et de proratiser cette participation en fonction de la quotité de travail. Ensuite par délibération du 7 décembre 2018, cette participation a été augmentée à hauteur de 18 euros brut.

Monsieur ZANCHETTA précise que la cotisation à cette protection sociale complémentaire a sensiblement augmentée depuis 2019 et que les représentants du personnel ont souhaité une augmentation de la participation de la Commune.

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal de porter cette participation à un montant de 23 euros brut par mois et par agent. Il précise que la Comité Technique dans sa séance du 12 février a émis un avis favorable à cette augmentation ainsi que la Commission Economie et Finances - Santé réunie le 17 février.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance à hauteur de 23 euros par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- De proratiser cette participation en fonction de la quotité de travail des agents.

P.C.C.

Aureilhan, le 05 mars 2021

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

*Yannick Boubée*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 04 mars 2021**

### **Délibération n° 2021- 13**

Date de la convocation : 25 février 2021

Date de la publication : 05 mars 2021

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Virginie FAVERON), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

### **Dénomination de la voie de desserte d'un ensemble immobilier situé en bordure de l'avenue des Sports**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose que suite à la délivrance du permis de construire n° 065 047 19 00028 au bénéfice de la SA Promologis relatif à la construction de 14 pavillons locatifs situés en bordure de l'avenue des Sports, il convient de dénommer la voie de desserte de ce projet immobilier.

Madame CHEDEVILLE précise que Promologis a proposé de dénommer cette résidence « les roches vertes » en référence à l'environnement de cette opération entre montagnes et nature verdoyante. En conséquence, il propose donc au Conseil Municipal de dénommer la voie de desserte de cet ensemble immobilier rue des Roches Vertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De dénommer la voie de desserte de ce projet immobilier situé en bordure de l'avenue des Sports rue des Roches Vertes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à engager l'ensemble des démarches et à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 05 mars 2021

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 04 mars 2021**

**Délibération n° 2021- 14**

Date de la convocation : 25 février 2021

Date de la publication : 05 mars 2021

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Virginie FAVERON), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Octroi de la protection fonctionnelle de la Commune au Maire**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, précise au Conseil Municipal que selon l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Commune est tenue de protéger le Maire et les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Monsieur ZYTYNSKI explique que Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire de la Commune d'Aureilhan, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle pour des menaces sur une personne dépositaire de l'autorité publique dont il est victime.

En effet, un tract du Collectif « Laissez nos enfants res-pi-rer ! », qui a circulé à deux reprises aux abords de deux écoles communales, menace directement Monsieur le Maire de le poursuivre au pénal sur le chef de « complicité de maltraitance sur enfants » et de « complicité de mise en danger délibérée de la vie d'autrui ».

Monsieur ZYTYNSKI rappelle que le Conseil Municipal est juridiquement compétent pour assurer la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire. Les éventuels frais d'avocat ou de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune

au titre de la protection fonctionnelle dans le cadre du contrat d'assurances avec la SMACL.

Il est également rappelé que deux rapports de la Police Municipale ont été rédigés pour confirmer ces faits, et qu'une plainte a été déposée le 19 février 2021.

Monsieur ZYTYNSKI précise au Conseil Municipal que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), décide :**

- **D'accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle et de couvrir les frais afférents à cette procédure ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à effectuer les démarches nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 05 mars 2021

**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 04 mars 2021**

### **Délibération n° 2021- 15**

Date de la convocation : 25 février 2021

Date de la publication : 05 mars 2021

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sophie RIBUOT-MARION, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvie CARRERE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Virginie FAVERON), Émilie MANESCAU (pouvoir à Yves CARRIÉ), Philippe DUSSERT (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

### **Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AI n° 226**

Monsieur BOUBÉE, Maire, expose au Conseil Municipal que la Commune a été informée, par la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner en Mairie le 14 janvier 2021, de la vente des locaux commerciaux de l'immeuble CANDEBAT, situés 1 Place François Mitterrand et 82 avenue Jean Jaurès, anciennement dénommés Le Central, ainsi que de l'appartement situé au -dessus, le tout dans le cadre d'une unique transaction pour un prix de 200 000 euros. La Commune a alors engagé une procédure de préemption, après délégation du droit de préemption urbain par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et évaluation de l'ensemble immobilier par le service des Domaines.

Après sollicitation de la Commune par le propriétaire, la SCI LA CHARTREUSE D'AUREILHAN, celui-ci a fait part de son souhait d'une vente de gré à gré. Il est donc proposé à la Commune d'acquérir les lots 16 et 33 de la copropriété (rez-de-chaussée et sous-sol), la vente de l'appartement faisant désormais l'objet d'une cession distincte. Cela représente une superficie d'environ 891, 56 m<sup>2</sup>.

Monsieur BOUBÉE rappelle que, de par son emplacement stratégique, cette acquisition s'inscrit dans une dynamique de renforcement du centre-ville, amorcée par la création du Centre de Santé, la réhabilitation de l'ancienne maison « Poumerol », l'installation à venir du poste de Police municipale et l'aménagement d'un espace

public. Cette volonté politique de maintenir et diversifier les activités en centre-ville que la Commune veut rendre plus convivial, accessible et attractif avait été clairement actée dans le contrat « Centre – Bourg » signé avec la Région Occitanie.

Après négociation avec le propriétaire, il est donc proposé d'acquérir le bien pour un prix de 100 000 euros, les frais afférents à la vente (notaire) étant à la charge de la Commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la saisine de France Domaine est portée à 180 000 euros. Le prix étant inférieur à ce seuil, les dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ne s'appliquent pas.

Monsieur BOUBÉE explique que la vente de l'appartement est soumise à un droit de rétractation au bénéfice du potentiel acquéreur. En conséquence, la Commune s'engage à acquérir l'appartement auprès de la SCI LA CHARTREUSE D'AUREILHAN, en cas de désistement de l'acquéreur. Cela représente les lots 2 et 15 de la copropriété, d'une superficie approximative de 137,46 m<sup>2</sup>, pour un montant de 100 000 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser l'annulation de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 14 janvier 2021 ;**
- **D'autoriser l'acquisition du bien situé 1 place François Mitterrand, 82 avenue Jean Jaurès, cadastré section AI numéro 226 (lots numéros 16 et 33) d'une contenance approximative de 891,56 m<sup>2</sup> auprès de la SCI LA CHARTREUSE D'AUREILHAN, pour un montant 100 000 euros, les frais afférents à la vente étant pris en charge par la Commune ;**
- **D'autoriser, en cas de rétractation du futur acquéreur, l'acquisition du bien situé 1 place François Mitterrand, 82 avenue Jean Jaurès, cadastré section AI numéro 226 (lots numéros 2 et 15) d'une contenance approximative de 137,46 m<sup>2</sup> auprès de la SCI LA CHARTREUSE D'AUREILHAN, pour un montant 100 000 euros, les frais afférents à la vente étant pris en charge par la Commune**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer le compromis de vente, l'acte notarié définitif ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 05 mars 2021

**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**